



APPEL A LA GREVE

JEUDI 02 JUIN MATIN



Soyons **NOMBREUSES** et **NOMBREUX** à participer à
ce mouvement social pour être entendu.e.s :

***AUGMENTATION de la PRIME DE RESIDENCE de 150 €
net mensuel***

AMELIORATION des CONDITIONS de TRAVAIL

Alors jeudi matin,

Défendons nos salaires !

Préservons notre pouvoir d'achat !

Pas de présence !

Pas de connexion !

Pas de télétravail !

Exprimez votre mécontentement, vos remarques, votre ras-le-bol sur le blog : « <https://intersyndicaleca-pca2022.blogspot.com/> » .

Jeudi 02 Juin matin , vos élus et représentants du personnel seront présents au siège social de Draguignan ; une permanence se tiendra sur les sites de Manosque et St-Laurent-du-Var.

La grève relève de la liberté de chacun. **Toute tentative d'intimidation de la part de la hiérarchie est totalement illégale et répréhensible. N'hésitez pas à solliciter vos représentants et élus face à une telle situation.**

Le droit de grève est un droit reconnu à tout salarié dans l'entreprise. La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. Elle entraîne une retenue sur le salaire du salarié gréviste (sauf exceptions).

Dans le secteur privé, un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment.

- Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis.
- Une grève est légale même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur.
- Les salariés ne sont pas obligés de respecter un délai de prévenance avant d'entamer la grève.
- L'employeur doit cependant connaître les revendications professionnelles des salariés au moment du déclenchement de la grève.
- Les salariés ne sont pas obligés d'attendre le refus de leur employeur de satisfaire à leurs revendications pour entamer la grève.
- **Le salarié gréviste n'est pas obligé d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève.**